



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

|    |      |    |    |    |
|----|------|----|----|----|
| N° | 2022 | 06 | 02 | 25 |
|----|------|----|----|----|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **DEUX JUIN 2022** à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HORTAUT (pouvoir à Mme HAMON), M. DELAPLACE (pouvoir à M. MOISON), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. BOUIN (pouvoir à M. DURO), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme TODESCHINI).

*Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet** : **Approbation du nouveau Règlement Local de Publicité (RLP)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 portant débat sur les orientations du RLP ;

**VU** la délibération en date du 7 octobre 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, Personne Publique Associée (PPA) suite à l'arrêt du projet de RLP ;

**CONSIDERANT** l'avis tacite réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-383 en date du 11 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est tenue du 5 mars 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions favorables assorties de deux réserves du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'alinéa 4 de l'article 2 du tome 2 du RLP (« Partie réglementaire ») est explicite en ce sens qu'il indique sans confusion que tous les dispositifs qui ne sont pas contraints dans le présent règlement doivent suivre les règles nationales applicables selon le code de l'environnement : il n'y a pas lieu d'apporter plus de précisions ;

**CONSIDERANT** que les contraintes réglementaires de publicité en ZP1 concernent l'ensemble des supports de publicités et pré enseignes et non uniquement ceux faisant la promotion d'activités liées au secteur immobilier et qu'il n'y a pas lieu d'assouplir de telles règles pour des activités spécifiques puisque le but de la commune est bien d'harmoniser le cadre réglementaire sur son territoire tout en préservant le cadre de vie de ses usagers et ses paysages ;

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : **24**

Votants : **33**

**CONSIDERANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 23 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;

**DIT** que conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R153-18 du code de l'urbanisme ;

**PRECISE** que conformément aux articles L581-14-1 alinéa 1 et R581-79 du code de l'environnement ainsi que L153-22 du code de l'urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie d'Igny et sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de  
sa transmission en Préfecture le .....09 JUIN 2022  
et de sa publication le .....09 JUIN 2022

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX